

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 24 Août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre août à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Blanzay dûment convoqué, le 17 août 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SURREAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Quorum : 8

Présents : Mrs CORDEAU Jean-François, DENIS-PERRIERE Cyrille, GUILLET Noël, LEROYER Clément, PRADEL Stéphane, PROVOST Jean-Claude, ROUSSEAU James, THOMAS Stéphane et Mmes AUTET Gwénaëlle, DOUX Annie, MORINEAU Émilie, SURREAUX Isabelle et THOMAS Nadia

Absents : Mmes PETIT Mélissa et Mr TRIQUET David.

Pouvoirs :

Conformément aux dispositions de m'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme DOUX Annie

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du 22 juin 2023,
Délibération n°20230824-01 Modification des statuts du Syndicat Energies Vienne (Éclairage public)
- Délibération n°20230824-02 Transfert de la compétence intégrale éclairage public

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Aucune remarque faite par les membres du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1/ Délibération n° 20230824-01 – Modification des statuts du Syndicat Energies Vienne (Éclairage public)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies ;
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D' APPROUVER** la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avaient d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **de TRANSFERER** au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Dépôts sauvages de déchets à Epanvilliers et le Bourg aux bornes de verre

Les personnes identifiées encourent une amende de 150€.

Panneaux de participation citoyenne

Devis de chez Signals pour un panneau 71,51 € HT. Il faudra commander 6 panneaux.

Repas du 3^{ème} âge

Le 1^{er} octobre 2023, animation duo de chanteuses.

Projet MAM

Une étude de faisabilité a eu lieu, 2 scénarios possibles :

- 570 479 € HT (1 MAM)
- 645 062 € HT (1 MAM + 1 logement)

Invitation reçue de la mairie de Civray – cérémonie de commémoration

Le lundi 28 août 2023 à 10h30 au monument de Comboseize

Invitation Comice Agricole de Civray

Le samedi 9 septembre 2023 à Saint-Pierre d'Exideuil ZA les Elbes.

Invitation du Président du Département de la Vienne – Cérémonie des D d'Or des Départements de France

Le jeudi 14 septembre 2023 au Futuroscope.

Courrier du Ministère de la Transition Energétique

Concernant le développement des énergies renouvelables.

Jeux Olympiques 2024

La flamme olympique passera à Charroux en mai 2024.

**Invitation reçue de la mairie de Romagne – Inauguration de la « Route du Souvenir Français »
(route de Romagne à la Millière)**

220

Le vendredi 25 août 2023 à 18h place de la mairie.

Assemblée générale du CRER

Elle a eu lieu le 23 juin dernier, Mr Jean-Claude PROVOST a représenté la mairie.

Urbanisme projet de la Carrière Barré

Mr Jean-Claude PROVOST s'est rendu le 6 juillet dernier à la Préfecture avec Mme Isabelle ORTEGA de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou concernant la modification pour le classement de la zone sur la carrière.

Travaux de voirie 2023

Ils sont terminés depuis fin juin.

L'ancien vestiaire sportif route de l'Epi d'Or a été démoli et évacué.

Commission cimetière

Le samedi 23 septembre 2023 à 9h.

La séance est levée à 23h30

Prochaine réunion le 21 septembre 2023 à 20h30

Blanzay, le 21 septembre 2023

Le Maire, Isabelle SURREAUX 	La Secrétaire de séance, Mme Annie DOUX 
---	--

